

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pouvoir adjudicateur :

**RIVES EN SEINE**

Objet du marché :

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour  
la période 2020/2021**

Marché en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique 2019.

Mo : 00/00/2019

SIRET : 200 059 111 00019

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du CCP 2019 :

Monsieur le Maire ou son représentant

Ordonnateur :

Monsieur le Maire ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :

La/le responsable du service comptable du centre des finances publiques de Rives en Seine

Visa du candidat

Voir article 9 de l'acte d'engagement

# Sommaire

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales .....	4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	1
(CCAP) .....	1
1.1 - Objet du marché .....	4
1.2 - Forme du marché .....	4
1.3 - Intervenants .....	4
1.3.2 - Désignation de sous-traitants .....	4
1.4 - Augmentation ou diminution dans la masse des prestations .....	4
1.5 - Durée du marché .....	4
1.6. - Variantes .....	5
1.7.- Conditions particulières d'exécution du marché .....	5
1.8.- Dispositions générales.....	5
1.9.- Dispositions diverses .....	6
Article 2 - Documents contractuels - Hiérarchie - Pièce à remettre au titulaire.....	6
2.1.1.- Pièces particulières : .....	6
2.1.2.- Pièces générales : .....	6
Article 3 - Prix.....	6
Le montant du marché correspondant à des prestations décrites au CCTP. ....	6
3.1 - Répartition des paiements .....	6
3.2 - Contenu des prix - Règlement des comptes .....	7
3.2.1 - Modalités d'établissement des prix .....	7
3.2.2 - Prestations fournies au titulaire.....	7
3.2.3 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	7
3.2.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des prestations .....	7
3.2.5 - Travaux en régie .....	7
3.2.6 - Modalités de règlement des comptes.....	7
3.3 - Modification contractuelle du marché - Clauses de variation dans les prix.....	8
3.3.1 - Modification du marché avant le démarrage des prestations - Clause d'actualisation des prix.....	8
3.3.3 - Modification contractuelle du marché - Clause de réexamen des prix .....	9
3.3.4 - Mois d'établissement des prix du marché .....	9
3.3.5 - Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	9
3.4 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants .....	9
3.4.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché .....	9
3.4.2 - Modalités de paiement direct .....	9
3.4.2.1 - Cotraitants.....	9
3.4.2.2 - Sous-traitants.....	9
3.4.3 - Monnaie de compte du marché.....	9
Article 4 - Délai d'exécution .....	9
4.1 - Délai d'exécution des prestations à commande ??? .....	9

4.2 - Prolongation du délai d'exécution .....	3
4.2 - Prolongation du délai d'exécution .....	10
4.3 - Pénalités - primes d'avance.....	10
4.3.1 - Pénalités .....	10
<i>Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités applicables au présent</i>	
<i>marché sont les suivantes :</i> .....	10
4.3.2 - Primes d'avance .....	10
<b>Article 5 - Clauses de financement et de sûreté .....</b>	<b>10</b>
5.1 - Retenue de garantie/Sûreté .....	10
Sans objet .....	10
5.2 - Avance .....	10
<b>Article 6 - Exécution des prestations - Mesures d'ordre social .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Programme d'exécution des prestations .....	10
6.2 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	10
<b>Article 7 - Constatation de l'exécution des prestations.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 8 - Assurances .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 - Droit, Langue, Monnaie.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 10 - Résiliation .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 11 - Exécution du service aux frais et risques.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 - Clauses de sauvegarde générale .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 14 - OPEN DATA - Confidentialité des données .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Article 15 - Document général applicable .....</b>	<b>12</b>

# Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants - Montant du marché - Masse des travaux - Durée du marché Dispositions diverses

## 1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

### **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la période 2020/2021**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur les notifications se rapportant au marché sont faites à la mairie de Rives en Seine jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il a élu.

## 1.2 - Forme du marché

La mise en concurrence sera faite en application des articles L.2191-8 & R.2191-45 et suivants du CCP 2019

## 1.3 - Intervenants

### 1.3.1 - Mandataire du maître de l'ouvrage

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur le Maire ou son représentant.

### Service gestionnaire :

PÔLE ENFANCE & JEUNESSE

### Contact :

Chef de Pôle - DGS

### 1.3.2 - Désignation de sous-traitants

Le candidat, lors de la remise de son offre, présentera OBLIGATOIREMENT à l'agrément du pouvoir adjudicateur les sous-traitants qui seront amenés à intervenir sur le site.

Toutefois, si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un agrément à la signature du marché ou si une modification des conditions de sous-traitance intervient en cours d'exécution du marché, il sera application de l'article 3.6 du CCAG-FCS 2009 et ses textes modificatifs successifs.

Les règles relatives à la sous-traitance sont mentionnées aux articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du CCP 2019.

Le titulaire fera toute demande d'agrément d'un sous-traitant en utilisant l'imprimé CERFA (DC4-2019) ci-joint.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial :

L'ensemble des pièces justificatives de candidature demandées au titulaire.

## 1.4 - Augmentation ou diminution dans la masse des prestations

Les dispositions du CCAG-FCS sont applicables.

## 1.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme de **douze (12) mois** à compter de la date figurant sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Le marché pourra se poursuivre tacitement par périodes contractuelles annuelles.

La durée globale du marché ne pourra excéder deux (2) ans.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin au marché à l'échéance de chaque période annuelle par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard quatre (4) mois avant la fin de la période considérée.

Le titulaire ne pourra pas s'y opposer

Le titulaire ne pourra pas demander une indemnisation pour rupture de contrat unilatérale.

Le titulaire restera engagé pour toute la durée du marché soit deux (2) ans

## **1.6. - Variantes imposées**

1 Repas bio sera servi par mois

1 Repas végétarien sera servi chaque semaine

## **1.7.- Conditions particulières d'exécution du marché**

Aucune condition particulière d'exécution

## **1.8.- Dispositions générales**

### **1.8.1. - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R.341-36 du code du travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

### **1.8.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues au CCP 2019, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigées :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents pour l'exécution du marché n° ..... ayant pour objet..... Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance incluse dans le code de la commande publique 2019.*

*Mes demandes de paiement seront rédigées en euros et soumises aux modalités prévues du présent CCAP. »*

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## 1.9.- Dispositions diverses

Les prestations à réaliser sont notifiées à l'entrepreneur par le maître d'ouvrage au fur et à mesure des besoins à l'aide de bons de commande.

Ces ordres de services définissent la nature du travail, le montant, le lieu d'exécution et toutes informations utiles au bon déroulement du chantier.

Ils indiquent le délai maximal de réalisation de la commande et éventuellement l'urgence particulière qui s'attache à la réalisation des prestations.

Le titulaire ne peut prétendre au règlement des prestations exécutées que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'un ordre de service notifié, sauf cas d'extrême urgence, avant toute exécution.

## Article 2 - Documents contractuels - Hiérarchie - Pièce à remettre au titulaire

### 2.1.- Hiérarchie des pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-fournitures courantes et services (FCS), les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante les suivantes :

#### 2.1.1.- Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) et ses pièces financières de rattachement : le BPU/DQE NC à compléter, dater et signer,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- Le mémoire méthodologie (MT) présenté par le candidat devenu attributaire,
- Les éventuels agréments de sous-traitants et avenants successifs acceptés par le pouvoir adjudicateur,
- Tout document émis tout au long de la vie du marché ayant une incidence sur celui-ci.

#### 2.1.2.- Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.5.2 du présent cahier.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) 2009 et ses textes modificatifs successifs.
- L'ensemble des normes françaises et les réglementations applicables en France en vertu d'accords internationaux et leurs évolutions tout au long du marché.

**Le candidat déclare parfaitement connaître ces derniers documents bien qu'ils ne soient pas matériellement joints au marché**

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces du marché, celles-ci prévaudront dans l'ordre ci-dessus énoncé.

### 2.2.- Pièce à remettre au titulaire

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG fournitures courantes et services, dans l'hypothèse où le titulaire du marché serait amené à nantir ou céder sa créance, il devra demander expressément par écrit au pouvoir adjudicateur, la transmission de la copie de l'acte d'engagement valant exemplaire unique et/ou le certificat de cessibilité.

Ce document lui sera adressé gratuitement.

## Article 3 - Prix

Le montant du marché correspondant à des prestations décrites au CCTP.

### 3.1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé :

- soit à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants,
- soit au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

## 3.2 - Contenu des prix - Règlement des comptes

### 3.2.1 - Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors TVA et tiennent compte de l'ensemble des sujétions liées aux prestations à exécuter.

### 3.2.2 - Prestations fournies au titulaire

Sans objet.

### 3.2.3 - Caractéristiques des prix pratiqués

#### A) Modalités de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées :

- a) par application des prix unitaires ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.
- b) lorsqu'elles ne sont pas prévues dans le bordereau des prix précité, les prestations sont rémunérées à prix unitaires selon les conditions portées à l'acte d'engagement.

Ces prestations ne peuvent en aucun cas être entreprises sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

#### B) Forfaitisation des prix

Les prestations supplémentaires, non prévues au CCTP et qui donnent lieu à ordre de service complémentaire, sont réglées aux mêmes conditions que les prestations initiales.

#### C) Remise en compétition

Sans objet.

### 3.2.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des prestations

Sans objet.

### 3.2.5 - Travaux en régie

Sans objet.

### 3.2.6 - Modalités de règlement des comptes

Les projets de décomptes sont présentés conformément à l'article 8 du CCAG-FCS.

**3.2.6.1.** Le règlement des prestations se fait par des acomptes mensuels et un solde.

A la fin de chaque période mensuelle, le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une facture assortie des justificatifs faisant ressortir les prestations réalisées depuis le début de l'exécution du marché.

Il contient pour les prestations à l'entreprise, une référence à tous les prix provisoires du marché ou définitifs. La remise de cette facture implique les mêmes effets que celle du projet de décompte notamment pour ce qui est des délais de paiement visés ci-après.

La facture du titulaire est acceptée ou rectifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur. Elle vaut alors décompte et état d'acompte.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique (articles 8 et 8bis du CCAG-FCS).

Les factures afférentes au paiement seront établies en un (1) original, outre les mentions légales, les indications suivantes devront apparaître :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le n° de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- le n° du marché,
- la prestation exécutée,
- le montant hors taxes du service,

- le taux et le montant de la TVA applicable au jour de la facturation,
- le montant total des prestations exécutées en toutes taxes,
- la date de la facturation.

Les prestations supplémentaires et ponctuelles doivent apparaître de manière lisible sur les factures et les décomptes seront séparés des prestations forfaitaires.

L'ordonnateur est le Maire de Rives en Seine ou son représentant.

Le comptable assignataire des paiements est la/le responsable du service comptable du centre des finances publiques de Rives en Seine.

La transmission des factures via la plateforme CHORUS PRO est autorisée.

SIRET de rattachement : **200 059 111 000 19**

**3.2.6.2.** A la fin du marché, le titulaire adresse une facture finale.

Cette facture finale tient lieu de projet de décompte final mentionné au CCAG-FCS et produit les mêmes effets que le décompte final.

**3.2.6.3.** Paiement des sommes dues (acomptes et solde)\_

Les sommes dues seront réglées par mandat administratif selon la comptabilité publique dans le délai global réglementaire de trente (30) jours à réception de la demande.

**3.2.6.4.** Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit (8) points.

Les frais forfaitaires de recouvrement sont fixés à 40 euros.

### **3.3 - Modification contractuelle du marché - Clauses de variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-dessous :

#### **3.3.1 - Modification du marché avant le démarrage des prestations - Clause d'actualisation des prix**

Les prix du présent marché seront actualisés, si aucun ordre de service n'est adressé au titulaire dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'achèvement de la période de validité des prix, selon la formule ci-dessous exprimée :

$$P_a = P_i \times [I_{n-3} / I_0]$$

dans laquelle :

$P_a$  est le prix actualisé

$P_i$  est le prix initial du marché à la date limite de la remise de l'offre

$I_{n-3}$  est l'indice ..... connu et publié au jour de l'actualisation minoré de trois (3) mois.

$I_0$  est l'indice ..... connu et publié au jour limite de la remise des offres.

Le coefficient de variation comprendra 2 chiffres après la virgule.

#### **3.3.2.- Modification du marché en cours d'exécution des prestations - Clause de révision des prix contractuels**

Les prix seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> juin selon les dispositions détaillées ci-dessous :

$$P_r = P_i \times [I_n / I_0]$$

dans laquelle :

$P_r$  est le prix révisé

$P_i$  est le prix initial du marché à la date de la remise de l'offre



$I_n$  est l'indice ..... connu et publié au jour de la révision des prix

$I_0$  est l'indice ..... connu et publié au jour limite de la remise des offres

La révision annuelle est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Le coefficient de variation comprendra 2 chiffres après la virgule.

#### Précision :

En cas de disparition de l'index de référence le pouvoir adjudicateur proposera un index de remplacement au titulaire du marché lors de la révision annuelle.

### **3.3.3 - Modification contractuelle du marché - Clause de réexamen des prix**

Toutefois, dans l'hypothèse où la clause de variation des prix entraînerait une hausse de plus de 10% du montant du marché initial, le pouvoir adjudicateur pourra réunir les différentes parties au marché afin d'engager une phase de négociation.

### **3.3.4 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du jour limite de remise des offres. Ce jour est appelé « mois zéro - Mo ».

### **3.3.5 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

## **3.4 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants**

### **3.4.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché**

En cas de désignation de sous-traitants ou de cotraitants en cours d'exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire devra transmettre à la personne publique l'ensemble des pièces justificatives qu'il aura fournies lui-même à l'appui de sa candidature conformément au CCP 2019.

### **3.4.2 - Modalités de paiement direct**

#### **3.4.2.1 - Cotraitants**

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

#### **3.4.2.2 - Sous-traitants**

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le pouvoir adjudicateur à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

### **3.4.3 - Monnaie de compte du marché**

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (sous-traitants et cotraitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

## **Article 4 - Délai d'exécution**

### **4.1 - Délai d'exécution des prestations à commande**

Le délai d'exécution est fixé dans chaque bon de commande.

Le titulaire dispose d'un délai de 48 (quarante-huit) heures à réception du bon de commande pour faire connaître s'il est dans l'impossibilité de respecter le délai figurant sur ce document.

En cas de non réponse de sa part, le délai fixé est considéré comme accepté.

Dans le cas où le délai n'est pas observé par le prestataire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter lesdites prestations en régie ou par un autre prestataire, aux frais et risques de du titulaire défaillant.

L'attention du titulaire est attirée sur l'obligation absolue de tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur ou de son représentant pendant la période des congés payés, un effectif de salariés suffisant et nécessaire lui permettant d'assurer l'exécution des missions, objet du présent marché.

**Les bons de commande peuvent être émis et notifiés au titulaire jusqu'au dernier jour de validité du marché.**

**La durée d'exécution maximale du (des) dernier(s) ordre(s) de service émis dans le cadre du marché est fixée à trente (30) jours.**

**4.2 - Prolongation du délai d'exécution**

Il sera fait application de l'article 13.3 du CCAG-FCS

**4.3 - Pénalités - primes d'avance**

**4.3.1 - Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités applicables au présent marché sont les suivantes :

Type	Déclenchement	Montant par manquement

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS les pénalités sont nettes, elles ne sont pas soumises aux clauses de variation des prix, elles sont cumulables et seront dues dès le premier euro.

Il n'est pas fixé de plafond d'application des pénalités.

**4.3.2 - Primes d'avance**

Sans objet.

**Article 5 - Clauses de financement et de sûreté**

**5.1 - Retenue de garantie/Sûreté**

Sans objet

**5.2 - Avance**

Sans objet

**Article 6 - Exécution des prestations - Mesures d'ordre social**

**6.1 - Programme d'exécution des prestations**

Pour tout ce qui concerne l'exécution des prestations, il sera fait application du chapitre 3 du CCAG-FCS.

**6.2 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employée sur le chantier, ne peut excéder 10 % et le maximum de la réduction possible de leur salaire, est fixée à 10 %.

## Article 7 - Constatation de l'exécution des prestations

Il sera fait application du chapitre 5 du CCAG-FCS.

## Article 8 - Assurances

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel. Il garantit la collectivité contre tout recours.

Il contracte, à ses frais, toutes assurances et notamment : une assurance illimitée couvrant les responsabilités qu'il peut encourir du fait de l'exécution du service qui lui est confié par le présent marché, quel que soient les causes du sinistre ou de la dégradation par accident ou malveillance.

Il fournira à la collectivité les copies des attestations d'assurances correspondantes dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution de celui-ci.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés dans le cadre de son activité professionnelle.

S'il apparaît au pouvoir adjudicateur que les couvertures sont insuffisantes pour le présent marché, celle-ci pourra exiger du titulaire des protections particulières.

## Article 9 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues aux articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : ... »

## Article 10 - Résiliation

La résiliation donne lieu à l'application du chapitre 6 du CCAG-FCS.

## Article 11 - Exécution du service aux frais et risques

En cas d'inexécution de la prestation par le titulaire, et après mise en demeure restée sans effet pendant 48 (quarante-huit) heures, le pouvoir adjudicateur pourvoira à l'exécution du service aux frais et risques du titulaire en application de l'article 36 du CCAG-FCS.

En cas de différence de prix au détriment de la collectivité, celle-ci sera mise en plein droit à la charge du titulaire, sans que ce dernier ne puisse émettre aucune réclamation.

## Article 12 - Clauses de sauvegarde générale

**12.1** - Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature du présent marché, évolueraient en cours d'exécution de celui-ci de telle sorte que la situation se trouverait profondément modifiée et entraînerait pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les deux parties se réuniront pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacune d'elles. Les

modifications seront reprises dans un avenant au présent marché.

Dans le cas où la personne publique rétrocéderait ses compétences à une autre collectivité publique, un avenant de transfert du présent marché ne pourrait être mise en place entre les différentes parties concernées.

**12.2** - Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire conformément aux dispositions des articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du CCP 2019.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original et/ou le certificat de cessibilité sera remise au titulaire à sa demande par la personne publique.

Cette copie portera la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » pour être remise, au gré du titulaire et de ses sous-traitants, à l'établissement financier de leur choix.

## **Article 13 - Impôts et taxes**

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les collectivités locales, le département et les communes résultant de l'exécution du marché, seront à la charge du titulaire.

## **Article 14 - Document général applicable**

### **14.1 - Document général applicable**

Pour toute la durée du marché, il sera fait application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services 2009 modifié

### **14.2 - Dérogation au document général**

L'article 2 du présent CCAP déroge aux articles 4.1 et 4.2 du CCAG
L'article 4.3.1 du présent CCAP déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG